



Puis je etre saisie alors que mon compagnon n'habite plus mon dom

Par **anna**, le **13/07/2010** à **11:03**

Bonjour,

j'ai hébergé pendant un an et demi un compagnon (je précise que nous n'avons aucun lien légal ni pacs ni mariage) IL est domicilié à mon adresse ; il y a un mois je lui ai demandé de partir suite à des violences (je n'ai pas porté plainte)

il refuse de faire son changement d'adresse

j'ai reçu récemment deux notification d'huissier , une que je lui ai remise et qu'il a déchiré ,une autre faisant suite à la première qu'il a aussi négligée

il est en proces avec une personne a qui il doit de l'argent

deux questions

est il possible que domicilié à mon adresse on puisse saisir des affaires qui m'appartiennent precisant qu'il n'a pas d'endroit pour stocker ses affaires qui se résument à quelques objets personnels et des livres ,il les a laissé cher moi bien que je lui ai demandé de les reprendre

que puis je faire pour qu'il ne soit plus domicilié chez moi ?

MERCI de votre aide

Par **fabienne034**, le **13/07/2010** à **11:25**

bonjour,

tu mets ton nom sur la boîte aux lettres, et dès qu'un huissier arrive tu préviens qu'il n'habite plus à ton adresse

si l'huissier insiste tu l'empêche d'entrer tu as le droit de le faire

tu saisis alors le tribunal d'instance pour dommage et intérêt au cas où l'huissier saisit alors que tu n'es pas là et tu réclames 5000 euros de dommages et intérêts pour tout savoir sur le tribunal d'instance

<http://www.fbIs.net/TINFO.htm>

Par **anna**, le **13/07/2010** à **11:43**

merci beaucoup pour cette réponse
anna